



Assemblée générale

Distr. limitée
29 mai 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 19 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Afrique du Sud* : projet de résolution

Examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution 69/15, annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



Demandant instamment qu'il soit donné suite rapidement et efficacement au document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, les « Orientations de Samoa »,

Rappelant sa résolution 69/217 du 19 décembre 2014, en particulier le paragraphe 12, dans lequel elle a prié le Corps commun d'inspection de formuler des recommandations afin de l'aider à déterminer, à sa soixante-neuvième session, aussitôt que possible et au plus tard en mars 2015, les paramètres d'un examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection contenant ses recommandations concernant la définition des paramètres de l'examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement⁷;

2. *Prie* le Corps commun d'inspection de procéder, compte tenu des recommandations et des conclusions formulées dans son rapport, à un examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, destiné à améliorer l'efficacité générale de cet appui et le rôle joué par les différents acteurs pour soutenir le développement durable de ces pays, l'objectif étant de faire en sorte que les organismes des Nations Unies adoptent une démarche cohérente et coordonnée de façon à améliorer leur efficacité générale et leur capacité de répondre aux besoins des petits États insulaires en développement, et à renforcer l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴ et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵, et souligne que l'examen devrait être effectué de la manière la plus efficace et la plus rentable;

3. *Demande* que les conclusions initiales de l'examen et les recommandations formulées à ce sujet figurent dans le rapport que le Secrétaire général lui présentera, à sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé : « Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », et note que les résultats complets devraient figurer dans un additif au rapport à établir avant la fin de la soixante-dixième session;

4. *Prie* le Corps commun d'inspection de commencer au plus tôt son examen au titre des recommandations 2, 3 et 4 de son rapport, compte tenu des négociations intergouvernementales en cours et du peu de temps qu'il lui reste pour présenter ses conclusions initiales.

⁷ JIU/REP/2015/2.